

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE  
Séance du 7 JUIN 2016

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14
Date de convocation	02/06/2016
Date d'affichage	08/06/2016

L'an deux mil seize, le sept juin, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M. , M. WATRIN F., M. LEPRINCE R., Mme SERRE F., M. KNAJDER M., M. HENRY G., M. LEPAGE J-N., Mme LULLO E., Mme BAVOUX F., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B..

Absent·s excusé s : M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, Mme GAND Evelyne donnant pouvoir à M. WATRIN Frédéric, M. LEPAGE Pascal donnant pouvoir à Mme NAWROCKI Béatrice.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

**INDEMNISATION CONSEILLER MUNICIPAL**

**2016-06-D04**

A la demande du Maire, M. Marcel Knajder est sorti de la salle pour la discussion de cette question. Le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de la maison des associations : états des lieux entrant et sortant – suivi des occupations diverses – a été confiée à M. Marcel KNAJDER, conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, d'indemniser M. Marcel Knajder pour cette mission.

L'indemnité mensuelle allouée à l'intéressé est fixée à 3% de l'indice 1015 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2016.

Le conseil municipal vote le principe de l'automatisme en ce qui concerne la variation des indices de la Fonction Publique Territoriale pour la durée du mandat.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20160607-2016-06-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2016